

# DÉPARTEMENT DE L'YONNE

## COMMUNE D'ARMEAU

**Arrêté n° 2025.06.45 de circulation pour  
empiètement sur la chaussée  
Rue de Bourgogne - Rue de l'Yonne -  
Place de la Mairie**

Le Maire de la commune d'Arreau,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,  
VU la demande du 16/06/2025 de l'entreprise SARP OSIS SUD EST représentée par  
DUPA Sébastien, 11 rue des Grahuches 89100 SENS ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de curage de collecteurs EP, pour le compte de la  
Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, auront lieu le 27 juin 2025,  
**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de  
protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Dans le cadre des travaux de curage de collecteurs EP, un empiètement sur chaussée  
sera effectué le 27 juin 2025, rue de Bourgogne, rue de l'Yonne et place de la mairie.

#### ARTICLE 2

Mise en place de :

- Un balisage de la zone de chantier au fur et à mesure de l'avancement du  
chantier

#### ARTICLE 3

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les  
deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner

#### ARTICLE 4

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises  
en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services  
communaux.

#### ARTICLE 5

M. le Commandant de gendarmerie, Mme le Maire sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise  
SARP OSIS SUD EST représentée par DUPA Sébastien, 11 rue des Grahuches 89100  
SENS ;

Fait à ARMEAU, le 19 juin 2025

Le Maire,  
Catherine TOULLIER

